

Conseil communal de Lausanne

Commission n° 84

chargée de l'examen du postulat de Mme Isabelle Bonillo et consorts « Précarité en scène : pour une amélioration des conditions salariales des artistes »,

Présidence :	Mme Eliane AUBERT (remp. M. Hurni (PLR))
Membres présents :	M. Olivier MARMY (remp. Mme Blanc (PLR)) ; Mme Astrid LAVANDEROS (soc.) ; Mme Sarah NEUMANN (soc.) ; Mme Joëlle RACINE (soc.) ; M. Yvan SALZMANN (soc.) ; Mme Marlyse AUDERGON (Les Verts) ; Mme Sima DAKKUS (Les Verts) ; Mme Ariane MORIN (Les Verts) ; Mme Isabelle BONILLO (EàG) ; M. Jean-Blaise KALALA (v'lib.).
Membres excusés :	M. Matthieu CARREL (PLR) ; M. Günter HANISCH (UDC).
Municipale :	M. Grégoire JUNOD, syndic en charge de CULTURE ET DEVELOPPEMENT URBAIN.
Invité-e-s :	Mme Isabelle GATTIKER, cheffe du Service de la CULTURE.
Notes de séances :	M. Assadour MATTHEY

Lieu : Hôtel de Ville, salle du Conseil communal

Date : 11.09.2025 - Début et fin de la séance : 14h30 – 15h45

Discussion générale

La postulante explique que la crise du covid a révélé la grande précarité des artistes mais également de toutes les personnes impliquées dans la création culturelle et l'on constate malheureusement que cela se péjore depuis. Le changement de politique culturelle de la ville et les réunions avec les compagnies vaudoises ont soulevé le gros problème de l'emploi et des postes liés à la création trop peu nombreux, du manque de CDI et du trop de CDD. Ce postulat veut attirer l'attention sur ce problème et invite à chercher ensemble comment éviter que des personnes se retrouvent dans de telles situations. Afin d'y remédier, le budget pour la culture pourrait être augmenté tout en s'assurant qu'une part importante de ce budget aille à la création.

Au sujet de l'exemple du canton de Genève cité dans le postulat, Madame la Cheffe du Service Culture souligne que ces mesures font partie de la nouvelle loi sur la culture qui a été votée par une large majorité en juin 2023, ce sont donc des mécanismes relativement récents. Le canton de Genève et la ville de Genève soutiennent entre autres deux mécanismes, Inarema et Meriweza, aux fonctionnements différents, mais qui se complètent. Inarema est destiné au soutien à la rémunération dans le domaine des arts visuels et des musiques actuelles. Des barèmes ont été mis en place et doivent être respectés, et Inarema soutient les institutions ne pouvant pas payer ces barèmes. Une maison de quartier par exemple qui n'aurait pas les moyens de payer un musicien bénéficierait de cette aide. La question est de savoir s'il faut mieux soutenir Inarema ou directement les institutions. Meriweza est un mécanisme de coopérative de location de services qui vise à salarier des personnes actives dans le domaine de la culture au sens large.

Conseil communal de Lausanne

Pour une conseillère impliquée dans l'élaboration du cousin de Meriweza à Lausanne, il ne s'agit pas de portage salarial, (l'OFAS a même dit que qu'il s'agit d'un terme trompeur et dangereux) mais de location de services. Avec deux collègues de l'université, ils ont organisé en 2022-2024 un colloque à Berne sur le statut des acteurs culturels et les problématiques qui les entourent. Elle a trois grandes réserves au sujet du postulat. La première est que le postulat se limite aux artistes avec un accent mis sur les arts vivants et arts visuels alors que la question de la rémunération concerne tous les acteurs culturels, notamment les techniciens. La deuxième est que le postulat se réfère aux conditions salariales des acteurs culturels mais en général il n'est pas question de salaires puisqu'ils ne sont pas engagés par contrat de travail mais plutôt par contrat d'entreprise s'ils sont indépendants, notamment s'ils font de la création culturelle ou par mandat pour de la direction artistique. Cela signifie donc qu'ils ne sont pas soumis aux assurances sociales mais touchent des honoraires. La troisième est que le postulat propose des mesures relatives à la politique culturelle en général allant dans le sens de ce que défendait IG Musik à Bâle, ce à quoi elle est sensible mais qui sort du cadre strict de la rémunération des acteurs culturels. Elle partage les préoccupations de la postulante quant à la nécessité d'une amélioration de la rémunération des acteurs culturels et suggère de se référer aux recommandations du dialogue culturel national qui a été publié en 2024. Il porte sur la rémunération des artistes en Suisse et va dans le même sens que le message culturel et les objectifs stratégiques de la conférence des cantons latins. Il semble très clair qu'afin d'améliorer la rémunération des acteurs culturels il faut soumettre en principe l'octroi des subventions au respect de tarifs de rémunération. À Lausanne, dans le cas d'un contrat de travail, on peut s'en remettre à la directive municipale sur l'octroi de subventions qui pose des exigences minimales en termes de salaire à l'article 7b et à l'annexe 1. Si les personnes en question sont engagées par un contrat d'entreprise ou par mandat, il est possible de se référer au tarif indicatif élaboré par les différentes branches culturelles. Ils sont intéressants car calculés de manière à prendre en compte la problématique du travail caché mentionnée par la postulante. L'octroi des subventions devrait être soumis au respect des exigences de la directive, au salaire minimum s'il s'agit de contrat de travail ou au respect des tarifs indicatifs pour d'autres types de contrats. La Municipalité pourrait, comme l'a fait la ville de Genève et selon les recommandations 1 et 2 du dialogue culturel national, publier ces différents tarifs sur son site. Il pourrait même être imaginé que la municipalité propose des tarifs indicatifs pour des domaines où le travail n'a pas encore été fait par des associations comme dans le domaine des jeux vidéos, ce qui est également une recommandation du dialogue culturel national. Cette solution est très intéressante car elle obligera certaines institutions, même les grandes, à rééquilibrer leur budget de façon que les frais liés à l'infrastructure, aux coûts de fonctionnements et à la rémunération des cadres administratifs ne prennent pas une part disproportionnée aux dépens de la rémunération des personnes directement impliquées dans la création artistique. Il faut néanmoins admettre que ce système peut être problématique pour des petites institutions culturelles, comme des associations émergentes ou des petits lieux de spectacles qui pourraient ne pas avoir les moyens de payer de tels salaires ou honoraires. C'est là qu'intervient la solution d'Inarema, association soutenue par les autorités genevoises, qui participe au financement de la rémunération des acteurs culturels selon les tarifs de la branche et à la gestion administrative de leurs contrats. Le grand avantage de ces mesures est qu'elles ne feraient pas augmenter significativement le budget de la culture mais répartirait différemment l'argent alloué. Si des mesures de soutien similaires à Inarema garantissent que les artistes engagés soient payés aux salaires minimaux, cela signifie qu'il sera moins nécessaire de

Conseil communal de Lausanne

subventionner ces derniers. Ces mesures ne seraient non pas destinées à rétribuer des projets mais plutôt au soutien du cadre d'engagement. Elle encourage la Municipalité à expliquer dans sa réponse comment elle compte mettre en œuvre les recommandations du dialogue culturel national.

Monsieur le Syndic explique que la Municipalité partage le constat de la précarité de nombreux métiers de la culture. Toutes les institutions et personnes subventionnées par la Ville sont soumises à des salaires minimaux d'un montant de CHF 28.60.-/h, soit CHF 53'200.- par année sur un salaire mensuel de 40h avec l'obligation de verser la LPP dès le premier jour. Même s'il n'y a pas en Suisse de statut d'indépendant à proprement parler comme en France il existe des adaptations du chômage qui s'apparentent à ce système où il est difficile d'enchaîner les engagements. La Municipalité répondra prochainement au postulat de Mme Neumann, qui traite des questions de coopératives qui ne pratiquent pas de portage salarial mais versent des salaires et proposent de la location de service. Aujourd'hui les durées des pièces de théâtre sont souvent globalement plus courtes, et c'est un des facteurs de précarisation des artistes. La question est de savoir, en travaillant à périmètre égal, s'il faut soutenir moins de projets mais permettre aux personnes qui bénéficient de ces soutiens d'avoir des conditions de vie et de travail meilleures. Cela voudrait dire, que dans les fonds d'arts de la scène, il y aurait un minimum fixé au montant versé et qu'au lieu d'octroyer CHF 10'000.- ou CHF 20'000.- pour un projet, il serait donné CHF 50'000.- ou CHF 80'000.- mais donc, qu'à budget égal, moitié moins de projets seraient soutenus. L'augmentation des personnes travaillant dans le milieu théâtral est une partie du problème car il n'y a pas assez de théâtres ni assez de public pour répondre à cette offre. Il précise qu'il ne parle pas de restreindre les budgets culturels mais que dans le monde de la culture toute personne formée ne trouve pas forcément un emploi. Il rappelle que la ville augmente chaque année le budget pour les subventions culturelles, c'est bien dans ce sens qu'elle travaille et non pas pour sa diminution. Une réflexion, via une consultation du milieu sur les arts de la scène a été engagée et la question de la rémunération fait partie des enjeux avec notamment le temps de répétition et de recherche et la durée des représentations.

Une conseillère travaillant elle-même dans le domaine de la culture est très touchée par ce postulat et son ouverture sur les métiers qui entourent la production artistique. Pour elle, il faudrait augmenter le budget de la culture. La ville doit réaliser que l'élaboration d'un dossier demande énormément de temps. Il faut un règlement clair sur les subventions car les institutions culturelles revoient systématiquement à la baisse les mandats alors qu'elles sont fortement subventionnées par la ville. Il y a un barème pour les CDD et les CDI mais pas pour les mandataires.

Pour une conseillère, l'art est seule discipline où l'on s'inquiète du nombre de diplômés arrivant sur le marché du travail à la différence de l'histoire de l'art ou des sciences politiques. Elle n'adhère pas à la formulation du postulat ni à l'ensemble des suggestions du texte comme au sujet l'équilibre budgétaire, néanmoins elle adhère aux trois conclusions. Dans la musique ou les arts visuels, l'espoir d'une gloire future conduit souvent les artistes à renoncer à une rémunération correcte toute leur vie. Une nouvelle convention collective de travail est en cours d'élaboration entre la fédération romande des arts de la scène, soit l'ensemble des structures employeuses, théâtre d'accueil comme de production et le syndicat suisse romand du spectacle. Si cette convention parvient à trouver un accord, elle espère que la ville lui apportera son soutien. Elle tient à souligner l'intérêt de la troisième

Conseil communal de Lausanne

conclusion portant sur les quartiers car souvent les actions culturelles d'animation ou de médiation sont particulièrement mal valorisées d'un point de vue salarial.

Pour la postulante, l'accès au chômage pour les intermittents du spectacle s'est terriblement dégradé. Il faut aussi être prudent avec les barèmes car les augmenter risquerait d'exclure beaucoup de personnes. Si une structure n'a déjà pas beaucoup de moyens, payer une personne CHF 6'000.- au lieu de CHF 4000.- conduirait à exclure deux autres personnes. La voie artistique n'est pas un choix mais une vocation, s'il n'est plus possible d'en vivre, ces personnes auront de la peine à se reconvertis ou cumuler les emplois et finiront parfois à la charge de l'État comme à l'aide sociale.

Pour une commissaire, les conventions collectives de travail où les salaires minimaux ne sont pas parfaits mais assurent une rémunération de base, l'intérêt de ces tarifs est de transposer ce salariat en honoraires. Un salarié engagé par contrat de travail met tout son temps au service de l'employeur ce qui est donc inclus dans le salaire horaire, tandis que les honoraires sont payés au résultat d'où la nécessité d'adapter les niveaux d'honoraires. Elle regrette la situation de la danse et du théâtre qui sont particulières en raison entre autres de frais d'infrastructure et de temps de préparation particulièrement importants. Elle partage la position de la Municipalité concernant le fait qu'il n'est pas possible de distribuer sans compter des aides à trop de personnes.

Monsieur le Syndic répond qu'il a des pays qui choisissent de réguler la formation en fonction de ce que le marché peut absorber et ne proposent une formation qu'à des personnes dont on sait qu'elles auront un débouché. En Suisse, l'accès aux écoles est large mais néanmoins soumis à des critères d'entrée comme dans les HES. L'Orchestre de chambre de Lausanne a les musiciens les mieux rémunérés, ce n'est pourtant pas possible d'en ouvrir un deuxième sous prétexte qu'il y a des diplômés qui sortent de la HEMU. Les gens ont le droit de faire la formation qu'ils souhaitent, d'essayer ensuite d'être reconnus, c'est in fine la réception du public qui sera déterminante. Les collectivités soutiennent néanmoins la création, la recherche et la diversité en accompagnant les artistes pour leur permettre d'atteindre leur maturité et doivent garantir de bonnes conditions de travail. Il y a un point d'équilibre à trouver entre la qualité du soutien et la quantité de personnes soutenues. Augmenter le financement de la culture apporte une partie de la réponse à cette question mais pas forcément si cela s'accompagne d'une augmentation constante des personnes qui font ces métiers.

Pour une commissaire, si l'on veut continuer à familiariser la population à l'art, les jeunes avant tout puisqu'ils seront les artistes de demain, il faut impérativement protéger la création par la politique culturelle. Cette politique s'appuierait sur des critères d'octroi des aides et ainsi protégerait la création dépassant les goûts du public et éviterait que l'art ne soit qu'un divertissement.

Un commissaire constate que les budgets de la culture sont déjà conséquents et pour lui la maîtrise du budget est importante. La mise en œuvre des trois conclusions lui semble périlleuse bien qu'il les trouve intelligentes et finement formulées.

Pour une commissaire, le problème de fond est qu'en Suisse le système d'assurances sociales a de grands manquements, comme on peut le voir dans les deux options de rémunération dont on dispose. Cela a un impact significatif impliquant soit d'être salarié, soit indépendant mais très fortuné pour pouvoir assumer des problèmes de santé ou sa retraite.

Conseil communal de Lausanne

Elle est ravie d'apprendre qu'il y a le projet d'une convention collective de travail, dont elle pense qu'il serait bénéfique qu'elle soit tripartite à moins d'être d'échelle cantonale.

Pour la postulante Il n'est pas possible de favoriser les arts en fonction de l'appréciation du public. Il y a besoin aussi d'une culture de proximité qui est ancrée dans la société.

Monsieur le Syndic est conscient qu'un artiste a besoin de temps pour créer et qu'une carrière n'est jamais linéaire, certaines œuvres sont complètement hermétiques et sont encensées vingt ans plus tard. Certains artistes connaissent un succès posthume ou n'en ont jamais et il n'est évidemment pas possible de faire dépendre la subvention uniquement de la réception du public. Une politique culturelle s'appuie sur plusieurs éléments, le soutien à la création, le soutien de l'offre culturelle pour laquelle est revendiquée la nécessité d'accueillir des artistes de l'étranger et l'accès à la culture, par exemple.

Vote de la commission :

10 oui 0 non 1 abstention

La commission accepte de renvoyer le postulat à la Municipalité.

Lausanne le 16 novembre

Eliane Aubert, rapportrice.